

## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS 8 RUE GENERAL DE GAULLE 21800 NEUILLY CRIMOLOIS

Département
Arrondissement
Canton

Arrêté N° 2021-06-23\_75

## Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2;

Vu le code Pénal et notamment ses articles ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes; Vu la demande en date du 04/06/2021 de Monsieur GILLET Philippe président de l'association "La Graivôlonne", sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

## **ARRÊTE**

Article 1: L'association "La Graivôlonne" est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la place Abbé Pierre et de l'Arboretum rue du Sénateur Jossot (parcelle AE 377) pour l'organisation d'un vide grenier.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à NEUILLY-CRIMOLOIS

Le 23/06/2021

Maire, Didie RE

Signature et cache